

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 21 janvier 1983 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CÔTES-du-NORD

PONTRIEUX - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue comprenant 12 jeux, oeuvre du facteur CLAUS, de Rennes, élève de CAVAILLE-COLL, réalisée en 1877 - 1878.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Côtes-du-Nord, au maire de Pontrieux et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le

22 FEV. 1984

LE SOUS-DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES PAIS D'ART

Jacques CHARPILLON